

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 21 juin 2024
DEL-2024-55**Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 19
- * de Représentés : 1
- * de Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Pierre-Paul HERNANDEZ.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Délibération d'autorisation d'emprunt Budget M 49 GD : Réalisation d'un contrat de prêt – enveloppe Acqua Prêt d'un montant total de 360 000.00 € (trois cent soixante mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des villages de Castagniccia (phase 2 : 2026-2028).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 juin 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 juin 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2024 pour un Conseil communautaire en date du 14 juin 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet

d'une seconde convocation envoyée le 14 juin 2024 pour un Conseil communautaire en date du 21 juin 2024.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que pour les besoins de financement pour des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des villages de Castagniccia (phase 2 : 2026-2028), par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, il est opportun de recourir à l'emprunt.

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 360 000.00 € (trois cent soixante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Acqua Prêt

Montant : 360 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 32 mois

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la nécessité de financer des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des villages de Castagniccia (phase 2 : 2026-2028) sur le budget M 49 GD,

VU la demande de prêt formulée auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De valider et de signer** la proposition auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total **de 360 000.00 € (trois cent soixante mille euros)** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1**Ligne du Prêt** : PSPL – Acqua Prêt**Montant** : 360 000 euros**Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 32 mois**Durée d'amortissement** : 60 ans**Périodicité des échéances** : annuelle**Index** : Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement** : échéance et intérêts prioritaires**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **D'autoriser** le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**Pour extrait conforme au registre,****Le Président,****Antoine POLI**